

RCS : NANTES Code greffe : 4401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 02778 Numéro SIREN : 810 146 563 Nom ou dénomination : U-LOGISTIQUE
--

Ce dépôt a été enregistré le 12/09/2019 sous le numéro de dépôt 16489

Exemplaire greffe

U-LOGISTIQUE

**Rapport du Commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2018)

Déposé au Greffe
le **22 AOUT 2019**
sous le N° **16489**
RCS N° **15032778**



Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2018)

A l'Associé unique
U-LOGISTIQUE
Place des Pleiades
44470 Carquefou

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société U-LOGISTIQUE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Associé unique

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-Sur-Seine, le 12 juin 2019

Le Commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Xavier Belet

Bilan au 31 décembre 2018

ACTIF (en K€)	Brut au 31/12/2018	Amortissements, Provisions	Net au 31/12/2018	Net au 31/12/2017
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets, droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	46 603	15 010	31 593	32 322
Constructions	428 406	284 125	144 281	155 261
Installations techniques, outillage	89 249	48 967	40 282	23 709
Autres immobilisations corporelles	48 963	31 341	17 622	16 198
Immobilisations en cours	26 458		26 458	14 783
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	227		227	498
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	28 608	919	27 689	27 664
Créances rattachées à des participations	17 106		17 106	8 564
Autres titres immobilisés	352		352	352
Prêts				
Autres immobilisations financières	730		730	194
ACT IF IMMOBILISE	686 702	380 362	306 340	279 546
STOCKS ET EN-COURS				
Stocks de matières premières et autres approvisionnements	7 677		7 677	3 207
Stocks d'en-cours de production biens				
Stocks d'en-cours de production services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises	96		96	93
Avances et acomptes versés sur commande	437		437	16
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	90 371	106	90 264	112 087
Autres créances	106 542		106 542	86 735
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	22 863		22 863	3 819
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	1 573		1 573	997
ACT IF CIRCULANT	229 559	106	229 452	206 954
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	916 260	380 468	535 792	486 500

Bilan au 31 décembre 2018

PASSIF (en K€)	31/12/2018	au 31/12/2017
Capital social ou individuel (dont versé : 152 850 K€)	152 850	152 850
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	17 574	17 574
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence)		
Réserve légale		
Réserves statutaires, contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	3 154	-3 860
RESULTAT DE L'EXERCICE	445	706
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	2 870	1 692
CAPITAUX PROPRES	170 585	168 962
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	1 663	1 554
Provisions pour charges	26 333	26 803
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	27 997	28 357
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	105 890	86 358
Emprunts et dettes financières divers	83	122
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	121 136	106 717
Dettes fiscales et sociales	92 151	88 598
DETTES DIVERSES		
Autres dettes	8 088	1 995
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	6 726	1 751
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	3 137	3 640
DETTES	337 211	289 181
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	535 792	486 500

Compte de résultat de l'exercice 2018

en K€	2018	2017
Ventes de marchandises	7 004	10 184
Production vendue de biens		
Production vendue de services	657 283	615 783
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	664 287	625 967
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises amortissements-provisions, transfert de charges	3 152	16 879
Autres produits	17 197	13 443
PRODUITS D'EXPLOITATION	684 636	656 289
Achats de marchandises (et droits de douane)	6 250	9 599
Variation des stocks (marchandises)	-3	12
Achats matières premières et approvisionnements	5 149	3 299
Variation de stock (matières premières, approvisionnements)	-4 469	159
Autres achats et charges externes	411 750	384 587
Impôts, taxes et versements assimilés	22 535	21 708
Salaires et traitements	143 721	136 116
Charges sociales	70 283	67 701
Dotations amortissements sur immobilisations	26 436	25 725
Dotations aux provisions sur immobilisations		
Dotations aux provisions sur actif circulant	45	144
Dotations aux provisions pour risques et charges	2 522	4 034
Autres charges	215	119
CHARGES D'EXPLOITATION	684 434	653 196
RESULTAT D'EXPLOITATION	203	3 093
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
Produits financiers de participation	1	1
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	188	59
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
PRODUITS FINANCIERS	189	59
Dotations financières aux amortissements et provisions		919
Intérêts et charges assimilées	898	783
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
CHARGES FINANCIERES	898	1 702
RESULTAT FINANCIER	-709	-1 643
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	-506	1 451

Compte de résultat de l'exercice 2018

en K€	2018	2017
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	1 796	12 918
Reprises sur provisions et transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 796	12 918
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 426	12 818
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	1 178	1 177
CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 603	13 995
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-808	-1 078
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	-1 759	-333
TOTAL DES PRODUITS	686 621	669 266
TOTAL DES CHARGES	686 176	668 559
BENEFICE OU PERTE	445	706

Annexes aux comptes annuels

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Les centrales régionales Système U Nord-Ouest, Système U Est, Système U Sud et Système U Ouest ont apporté le 1^{er} juillet 2017 leurs titres de la société U LOGISTIQUE à U ENSEIGNE.

Au 31 décembre 2018, l'actionnaire unique de « U LOGISTIQUE » est la Coopérative U ENSEIGNE.

Règles et méthodes comptables

Principes généraux

Les comptes sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en France selon les dispositions du plan comptable général (Règl. ANC N°2014-03 relatif au PCG).

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base, à savoir : continuité de l'exploitation, indépendance des exercices et permanence des méthodes comptables. L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Méthodes d'évaluation et règles de présentation

Immobilisations corporelles

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine de U LOGISTIQUE (prix d'achat et frais accessoires).

Elles sont amorties selon le mode linéaire sur leur durée de vie estimée à savoir :

- | | |
|---|-------------|
| • Construction / Aménagement construction
(Selon les composants) | 10 à 25 ans |
| • Matériel de transport | 2 à 5 ans |
| • Matériel industriel | 5 à 10 ans |
| • Mobilier et Matériel de bureau | 5 à 10 ans |
| • Emballage | 2 à 5 ans |

Ces amortissements ainsi calculés représentent les amortissements économiques. Une dépréciation est constatée si nécessaire pour ramener les éléments d'actif à la valeur actuelle.

Immobilisations financières

Ce poste inclut principalement les participations et les comptes courants des filiales de la société.

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou à leur valeur actuelle si celle-ci lui est inférieure.

Annexes aux comptes annuels

Créances et Dettes

Les créances et dettes sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation des créances est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, notamment lorsque les créances font l'objet d'un contentieux.

Au titre de 2018, la dépréciation du poste client représente 106 391€ (-26%).

Stocks

Ce poste est composé de consommables entrepôts, d'emballages et de matières recyclables. Ils sont valorisés au prix moyen d'achat pondéré.

Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition y compris les frais engagés pour leur acquisition.

Au 31 décembre 2018, ce poste est principalement constitué de comptes rémunérés et de soldes débiteurs de banque.

Provisions pour risques et charges

Les provisions sont constituées lorsque la société U LOGISTIQUE a une obligation actuelle résultant d'événements passés et qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation dont le montant peut être estimé de façon fiable.

U LOGISTIQUE comptabilise notamment :

- Les engagements de médaille du travail,
- Les engagements de retraite.

Indemnités de départ à la retraite

Pour la valorisation des engagements, il a été appliqué la méthode par répartition des coûts au prorata de l'ancienneté recommandée par la compagnie des commissaires aux comptes et par les différentes normes comptables. Les accords communs ayant été signés sur l'exercice 2017, les hypothèses retenues sont désormais communes, quelques soient les Centrales d'appartenance d'origine :

	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017
Age de départ à la retraite	Employé : 63 ans AM : 64 ans Cadres : 65 ans	Employé : 63 ans AM : 64 ans Cadres : 65 ans
Taux d'actualisation	1,57%	1,30%
Taux de revalorisation des salaires	2,30% y compris inflation	Approche différenciée entre cadres et non cadres en fonction des réalités constatées
Turnover (démissions)	Selon statistiques adaptées à l'environnement de la société Taux dégressif par tranche d'âge 0% au-delà de 50 ans	Taux moyen des 3 dernières années par collège et par tranche d'âge de 5 ans en 5 ans (soit en moyenne 1,8 %)
Table de mortalité	TVTD 2004-2006	TVTD 2004-2006
Taux de charges sociales	Taux réel par collège	Taux réel par collège
Périmètre	CDI uniquement, exclusion des mandataires, sauf cas spécifiques	CDI uniquement, exclusion des mandataires, sauf cas spécifiques

Annexes aux comptes annuels

• Méthode du Corridor

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi constituent des actifs ou des passifs à amortir. Ils sont générés par les changements d'hypothèse ou des écarts d'expérience (écart entre le projeté et le réel) sur les engagements du régime. L'importante volatilité des taux d'intérêts a pour conséquence de faire varier de manière importante ces écarts actuariels.

Ainsi, ces écarts sont comptabilisés en appliquant la méthode du corridor : les écarts actuariels (gains ou pertes) sont comptabilisés en produits ou en charges lorsque les gains et pertes actuariels cumulés non reconnus excèdent 10% de la valeur la plus élevée de l'obligation et de la juste valeur des actifs du régime. Cet excédent est amorti sur la durée d'activité moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime.

Avec la méthode du Corridor, les éléments ainsi comptabilisés ont été les suivants :

Passif comptabilisé au bilan	
Charge comptabilisée dans le compte de résultat	

Si les écarts actuariels avaient été constatés directement en résultat, les éléments suivants auraient été comptabilisés :

Passif comptabilisé au bilan	
Charge comptabilisée dans le compte de résultat	

Médailles du travail

Une provision pour médailles du travail est comptabilisée. Son évaluation est effectuée avec les paramètres suivants :

- Age de début de carrière :
 - 20 ans pour les employés
 - 21 ans pour les agents de maîtrise
 - 23 ans pour les cadres
- Age de fin de carrière :
 - 63 ans pour les employés
 - 64 ans pour les agents de maîtrise
 - 65 ans pour les cadres

Taux de mobilité : idem engagement de retraite

- Tables de mortalité : TVTD 2004-2006
- Taux d'actualisation : 1,13 %

Annexes aux comptes annuels

Chiffre d'affaires

Production vendue de services

La production vendue de services correspond à la facturation des prestations de U LOGISTIQUE aux membres du Groupement U ainsi qu'à des clients externes.

Ventes de marchandises

Ce poste correspond à la revente de matières / déchets recyclables.

Crédit d'impôt pour la Compétitivité et l'Emploi

Le CICE est comptabilisé en déduction des frais de personnel.

Sur l'exercice 2018, il a été mobilisé à hauteur de 4 495 051 € et a ainsi continué de contribuer aux financements des investissements de mécanisation des entrepôts permettant la prise en charge des colis les plus lourds et réduisant ainsi la pénibilité liée au port de charges.

Intégration fiscale

Signature d'une convention d'intégration fiscale avec U Enseigne, avec date d'effet au 01/01/2018, pour ses filiales : U Logistique, SCI Franquimmo, SEMM, U ECO RAISON SUD, U LOG FONTENAY, PORTIM, U établissement de paiement, SIPANOR.

La créance ou dette d'impôt liée à l'intégration fiscale est comptabilisée dans le compte 451500-Compte Courant Intégration fiscale.

Au titre de 2018, la créance d'IS liée à l'intégration fiscale est de -2 092K€.

En l'absence de cette intégration fiscale, la charge d'impôt aurait été de 0 K€.

Informations complémentaires relatives aux comptes

NOTE 1

Etat des mouvements en valeur brute de l'actif immobilisé (en K€)

	VALEURS BRUTES A L'OUVERTURE	ACQUISITIONS	SORTIES	VALEURS BRUTES AU 31/12/2018
IMMOBILISATIONS				
Incorporelles				
Terrains	46 240	365	3	46 603
Bâtiments, constructions	424 016	4 764	374	428 406
Installations techniques, outillage	68 284	22 579	1 614	89 249
Installations générales, agencements	36 792	3 955	154	40 593
Matériels de transports	1 780	354	67	2 067
Matériels de bureau, informatique	1 024	32	17	1 038
Mobilier	1 872	114	20	1 966
Emballages	2 569	729		3 298
Immobilisation en cours	15 281	32 487	21 083	26 685
Financières	37 693	10 505	1 402	46 796
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE	635 552	75 884	24 733	686 702

NOTE 2

Etat des amortissements et provisions de l'actif immobilisé (en K€)

	VALEURS CUMULEES A L'OUVERTURE	DOTATIONS	REPRISES	VALEURS CUMULEES AU 31/12/2018
IMMOBILISATIONS				
Incorporelles				
Terrains	13 919	1 091		15 010
Bâtiments, constructions	268 754	15 602	231	284 125
Installations techniques, outillage	44 575	6 005	1 613	48 967
Installations générales, agencements	22 659	2 576	154	25 081
Matériels de transports	1 105	274	46	1 333
Matériels de bureau, informatique	981	36	17	1 000
Mobilier	1 292	155	20	1 427
Emballages	1 801	699		2 500
Financières	919			919
TOTAL DES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	356 006	26 436	2 081	380 362

Informations complémentaires relatives aux comptes

NOTE 3

Variation des capitaux propres (en K€)

Le capital social est composé de 3 057 000 parts de 50 € de valeur nominale.

Capitaux propres à l'ouverture	168 962
Apports en capital	0
Réduction de Capital	0
Prime d'émission	0
Prime d'Apport	0
Résultat de l'exercice	445
Provision réglementée	1 178
MONTANT A LA CLÔTURE	170 585

Les provisions réglementées sont constituées uniquement des provisions pour amortissement dérogatoire.

NOTE 4

Variation des provisions (en K€)

Provisions pour risques et charges : elles ont évolué comme suit :

	Montants à l'ouverture	Dotations	Reprises		Montants au 31/12/2018
			Utilisées	Non utilisées	
Engagements de retraite	21 422	2 019			23 442
Médailles du travail	5 381		2 490		2 892
Autres	1 554	503	393		1 663
TOTAL	28 357	2 522	2 883		27 997
Dont :					
- exploitation		2 522	2 883		
- financier					
- exceptionnel					
- impôts sur les sociétés					

Autres provisions :

	Montants à l'ouverture	DOTATIONS	REPRISES	Montants au 31/12/2018
Provision pour investissements				
Dépréciation titres de participations	919			919
Dépréciation des avances, acomptes				
Dépréciation des créances clients	144	45	82	106
Dépréciation des autres créances d'exploitation				
Dépréciation des stocks				
TOTAL	1 063	45	82	1 025
Dont :				
- exploitation		45	82	
- financier				
- exceptionnel				

Informations complémentaires relatives aux comptes

NOTE 5

Etat des échéances des créances (en K€)

CREANCES	MONTANTS BRUTS au 31/12/2018	DONT A 1 AN AU PLUS	DONT A PLUS D' 1 AN
Créances rattachées à des participations	17 106	17 106	
Prêts et dépôts	730	730	
Clients et comptes rattachés	90 371	90 371	
Autres créances	106 979	91 387	15 592
Charges constatées d'avance	1 573	1 288	286
TOTAL	216 759	200 881	15 878

NOTE 6

Etat des échéances des dettes (en K€)

DETTES	MONTANTS BRUTS AU 31/12/2018	A UN AN PLUS	AU A PLUS D'UN AN ET 5 ANS AU PLUS	A PLUS DE 5 ANS
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	105 890	24 304	48 295	33 291
Emprunts et dettes financières autres				
Emprunt et Dettes financières divers	83	5	53	25
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	121 136	121 136		
Dettes fiscales et sociales	92 151	92 151		
Dettes sur Immobilisations	8 088	8 088		
Autres dettes	6 726	6 726		
Produits constatés d'avance	3 137	626	2 512	
TOTAL	337 211	253 035	50 859	33 316

Emprunts souscrits dans l'exercice 44 166

Emprunts remboursés dans l'exercice 23 504

(1) dont concours bancaires courants 12

Informations complémentaires relatives aux comptes

NOTE 7

Charges à payer à la fin de l'exercice (en K€)

La ventilation des charges à payer incluses dans les postes du passif du bilan est la suivante :

Dettes financières	85
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	53 285
Dettes fiscales et sociales	51 328
Dettes sur Immobilisations	7 890
Autres dettes diverses	2 236
TOTAL	114 823

NOTE 8

Produits à recevoir à la fin de l'exercice (en K€)

La ventilation des produits à recevoir inclus dans les postes de l'actif du bilan est la suivante :

Clients	48 231
Créances rattachées à des participations	120
Autres créances	35 822
Disponibilités	12
TOTAL	84 185

NOTE 9

Etat des comptes de régularisation (en K€)

	Charges constatées d'avance	Produits constatés d'avance
MAINTENANCE	63	
SOUS TRAITANCE	133	
ASSURANCE	332	
LOCATION	1 026	3 137
DIVERS	20	
TOTAL	1 573	3 137

Informations complémentaires relatives aux comptes

NOTE 10

Effectif moyen employé au cours de l'exercice

	2018	2017
Cadres	225	215
Agents de maîtrise	497	477
Employés	3911	3429
TOTAL	4 633	4 121

NOTE 11

Ventilation de l'impôt sur les sociétés (en K€)

	Avant Impôts	Impôts société	Après Impôts
Résultat courant	-506	-1 759	1 253
Résultat exceptionnel	-808	0	-808
Participation des salariés	0	0	0
Résultat Comptable	-1 314	-1 759	445

NOTE 12

Situation fiscale latente (base d'imposition en K€)

	au 31/12/2017	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	au 31/12/2018
Décalage certain ou éventuel				
Provisions réglementées				
- provision pour investissement				
Charges non déductibles temporairement				
• à déduire l'année suivante				
- participation des salariés				
- contribution sociale de solidarité	1 136	1 059	987	1 208
• à déduire ultérieurement				
- provision pour retraite	21 422	2 019		23 442

NOTE 13

Eléments concernant les parties liées (en K€)

Il n'existe pas d'opération significative avec les parties liées non conclues à des conditions normales de marché.

Informations complémentaires relatives aux comptes

NOTE 14

Eléments concernant les entreprises liées (en K€)

Le règlement de l'ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016 a supprimé l'obligation de présenter dans l'annexe le tableau concernant les entreprises liées dans les immobilisations financières, les créances et les dettes, les charges et les produits financiers du fait de la suppression de l'article R123-197 6° du Code Commerce par le décret n°2015-903 du 23 juillet 2015 et de la non reprise de ces dispositions dans le PCG.

NOTE 15

Engagements donnés et reçus (en K€)

	ENGAGEMENTS DONNES	ENGAGEMENTS RECUS	DONT ENTREPRISES LIEES
Redevances de crédit-bail			
- à moins d'un an	3 888		
- de 1 à 5 ans	15 581		
- à plus de 5 ans	4 749		
Dettes garanties par des sûretés réelles	14 783		
Cautions délivrées à des tiers	47 038		0
Engagements illimités comme associés	17 872		17 872
Cautions reçues		1 189	
Crédits confirmés et autorisations de découverts non utilisés		6 500	
TOTAL	103 910	7 689	17 872

Par ailleurs U LOGISTIQUE en qualité de membre de U GIE IRIS est solidairement responsable du passif de celui-ci.

Le passif de U GIE IRIS se décompose comme suit :

Emprunts bancaires	61 053
Dettes envers les membres du GIE	10 688
Dettes envers les Tiers	27 546
total	99 287

NOTE 16

Rémunérations allouées aux organes d'administration et de direction

Cette information n'est pas communiquée car sa publication conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

Informations complémentaires relatives aux comptes

NOTE 17

Tableau des filiales et des participations (en K€)

Sociétés	Capital social	Capitaux propres	% détenu	Valeur comptable des titres détenus	Chiffres d'affaires du dernier exercice clos	Résultat comptable du dernier exercice clos
U GIE IRIS	5 214	5 214	1,92%	100	103 915	0
SCI SANVITO	10	2 000	99,99%	10	2 353	671
SCI HAUTE FORET	12 040	14 835	99,98%	12 038	2 053	957
SCI GRAND PAS	8 000	9 043	99,99%	7 999	1 181	359
SCI FRANQUIMMO	1	43	95,00%	1	1 941	2
SCI CLERMONT 1	10	1 359	99,00%	10	3 015	399
SEMM	99	3 855	100,00%	7 491	2 433	740
U ECO RAISON SUD	5	4	100,00%	5	545	-14
U LOG FONTENAY	25	59	100,00%	944	17 519	33
SCI SAINTE COLOMBE	10	-163	99,90%	10	0	-173

NOTE 18

Honoraires des Commissaires aux Comptes

Au 31 décembre 2018, le montant total des honoraires des commissaires aux comptes et figurant dans le compte de résultat est de 51 K€.

Ce montant est constitué pour l'intégralité des honoraires au titre de la mission relative au contrôle légal des comptes.

NOTE 19

Résultat Exceptionnel (en K€)

Le résultat exceptionnel de l'exercice se décompose comme suit :	
Résultat net sur cession immobilisations corporelles	370
Résultat net sur cession de titres	0
Dotation exceptionnelle aux amortissements et provisions	-1 178
Autres	0
TOTAL	-808

Informations complémentaires relatives aux comptes

NOTE 20

Evènements importants depuis la clôture

Aucun évènement significatif au sens de la Loi n'est à signaler depuis la clôture de l'exercice.

NOTE 21

Ventilation du Chiffres d'affaires

	2018	2017
Facturation Groupe	616 765	576 219
Prestation enlèvement transport	26 612	24 171
Vente de déchets	7 004	11 267
Vente d'emballages	2 479	2 419
Prestations externes	11 427	11 891
TOTAL	664 287	625 967

NOTE 22

Comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis par la société U Enseigne, union des coopératives de commerçants détaillants à capital variable, basée à l'adresse Parc Tertiaire ICADE, 20 rue d'Arcueil CS10043 94533 RUNGIS.

NOTE 23

Transferts de charges

Les transferts de charges correspondent à des avantages en nature à hauteur de 186 K€ au titre de 2018.

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 27 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 27 juin à 14h00, l'Associée unique de la société U-LOGISTIQUE, société par actions simplifiée, au capital de 152 850 000 euros, dont le siège social est : Place des Pléiades – ZI Belle Etoile Antares à CARQUEFOU (44470), a été convoquée en Assemblée Générale Ordinaire au Parc Tertiaire Icade 20 rue d'Arcueil à RUNGIS (94150) - suivant convocation adressée le 12 juin 2019.

Le Directeur Général met à la disposition de l'Associée unique :

- ♦ Une copie de la convocation
- ♦ Une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes
- ♦ La feuille de présence
- ♦ Le bilan et le compte de résultat au 31 décembre 2018, de même que l'annexe aux comptes annuels
- ♦ Le rapport du Conseil d'administration
- ♦ Les rapports du Commissaire aux Comptes

Une feuille de présence a été émarginée par l'associée unique en entrant en séance.

L'Assemblée Générale Ordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018
- Lecture et approbation du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels
- Lecture et approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du Code de commerce
- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018
- Quitus aux administrateurs
- Affectation du résultat de l'exercice
- Démissions et nominations d'administrateurs
- Pouvoir pour les formalités.

Après une discussion portant sur l'ensemble des questions intéressant le Groupement U, l'Associé unique procède au vote des résolutions qui lui sont proposées :

**PREMIÈRE RESOLUTION
(Approbation des comptes annuels 2018)**

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et sur les comptes dudit exercice, ainsi que la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice, déclare approuver les comptes dudit exercice tels qu'ils ont été présentés, et faisant apparaître un résultat net de 445 K€.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

DEUXIEME RESOLUTION
(Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce)

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L-227-10 du code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et la convention qui y est mentionnée.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

TROISIEME RESOLUTION
(Quitus aux administrateurs)

L'Associé Unique donne aux administrateurs de la société en fonction au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

QUATRIEME RESOLUTION
(Affectation du résultat)

L'Associé Unique, sur proposition du Conseil d'Administration du 27 mars 2019, décide d'affecter le résultat de l'exercice de 445 057 € en report à nouveau.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

CINQUIEME RESOLUTION
(Démission des membres du Conseil d'Administration)

L'Associé Unique, connaissance prise des lettres de démission des administrateurs suivants :

- Monsieur Sébastien DIERICK, Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur Christophe BARANGER, administrateur,
- Monsieur Jean-Paul BEDROSSIAN, administrateur,
- Monsieur Nicolas BRINGER, administrateur,
- Madame Delphine PAYET, administrateur,
- Monsieur Jean-Michel GANAYE, administrateur,
- Monsieur Pierre GAYARD, administrateur,
- Monsieur Marc PORCHER, administrateur,
- Monsieur Mathieu RIVIERE, administrateur,
- Monsieur Marc TOLANI, administrateur,
- Monsieur Denis AUBÉ, administrateur,
- Monsieur Thomas ROUSSILLE, administrateur,
- Monsieur Pascal ANDRÉ, administrateur,
- Monsieur Benoit WILLOT, administrateur,
- Monsieur Marielle GUILHEMJOUAN, administrateur,



Prend acte de leur démission de leur fonction d'administrateurs et les remercie pour leur concours apporté à la société.

La démission des administrateurs susvisés, en accord avec ces derniers, prend effet à l'issue de la présente résolution, étant précisé qu'il est expressément fait exception à l'obligation d'informer l'Associé Unique de leur démission avec un préavis de 3 mois.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

SIXIEME RESOLUTION
(Nomination de Nicolas BRINGER en qualité d'administrateur)

L'Associé Unique nomme, à compter de ce jour, en qualité d'administrateur, Monsieur Nicolas BRINGER, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue des décisions de l'Associé Unique appelé à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Monsieur Nicolas BRINGER a fait savoir par avance qu'il acceptait ce mandat et a déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

SEPTIEME RESOLUTION
(Nomination de Christophe BARANGER en qualité d'administrateur)

L'Associé Unique nomme à compter de ce jour, en qualité d'administrateur, Monsieur Christophe BARANGER, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue des décisions de l'Associé Unique appelé à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Monsieur Christophe BARANGER a fait savoir par avance qu'il acceptait ce mandat et a déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

HUITIEME RESOLUTION
(Nomination de Lionel THOUZEAU en qualité d'administrateur)

L'Associé Unique nomme, à compter de ce jour, en qualité d'administrateur, Monsieur Lionel THOUZEAU, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue des décisions de l'Associé Unique appelé à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Monsieur Lionel THOUZEAU a fait savoir par avance qu'il acceptait ce mandat et a déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.



NEUVIEME RESOLUTION

(Nomination de Laurent GREA en qualité d'administrateur)

L'Associé Unique nomme, à compter de ce jour, en qualité d'administrateur, Monsieur Laurent GREA, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue des décisions de l'Associé Unique appelé à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Monsieur Laurent GREA a fait savoir par avance qu'il acceptait ce mandat et a déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

DIXIEME RESOLUTION

(Nomination d'Elric ALBRUZZI en qualité d'administrateur)

L'Associé Unique nomme, à compter de ce jour, en qualité d'administrateur, Monsieur Elric ALBRUZZI, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue des décisions de l'Associé Unique appelé à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Monsieur Elric ALBRUZZI a fait savoir par avance qu'il acceptait ce mandat et a déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

ONZIEME RESOLUTION

(Nomination d'Aymeric GELPI en qualité d'administrateur)

L'Associé Unique nomme, à compter de ce jour, en qualité d'administrateur, Monsieur Aymeric GELPI, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue des décisions de l'Associé Unique appelé à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Monsieur Aymeric GELPI a fait savoir par avance qu'il acceptait ce mandat et a déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

DOUZIEME RESOLUTION

(Nomination de Mathieu RIVIERE en qualité d'administrateur)

L'Associé Unique nomme, à compter de ce jour, en qualité d'administrateur, Monsieur Mathieu RIVIERE, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue des décisions de l'Associé Unique appelé à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Monsieur Mathieu RIVIERE a fait savoir par avance qu'il acceptait ce mandat et a déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

U Logistique - SAS au capital de 152 850 000 euros

Place des Pleiades - ZI Belle Etoile Antares - BP 40306 - 44473 Carquefou cedex

Tél +33 (0)2 40 68 59 59 - fax +33 (0)2 40 68 58 00

810 146 563 RCS Nantes - Siret 810 146 563 000 20 - N° d'identification TVA FR 38 810 146 563

TREIZIEME RESOLUTION
(Nomination de Marc TOLANI en qualité d'administrateur)

L'Associé Unique nomme, à compter de ce jour, en qualité d'administrateur, Monsieur Marc TOLANI, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue des décisions de l'Associé Unique appelé à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Monsieur Marc TOLANI a fait savoir par avance qu'il acceptait ce mandat et a déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

QUATORZIEME RESOLUTION
(Nomination de Stéphane GROUSET en qualité d'administrateur)

L'Associé Unique nomme, à compter de ce jour, en qualité d'administrateur, Monsieur Stéphane GROUSET, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue des décisions de l'Associé Unique appelé à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Monsieur Stéphane GROUSET a fait savoir par avance qu'il acceptait ce mandat et a déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

QUINZIEME RESOLUTION
(Nomination de Delphine PAYET en qualité d'administrateur)

L'Associé Unique nomme, à compter de ce jour, en qualité d'administrateur, Madame Delphine PAYET, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue des décisions de l'Associé Unique appelé à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Madame Delphine PAYET a fait savoir par avance qu'il acceptait ce mandat et a déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

SEIZIEME RESOLUTION
(Nomination de Pierre GAYARD en qualité d'administrateur)

L'Associé Unique nomme, à compter de ce jour, en qualité d'administrateur, Monsieur Pierre GAYARD, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue des décisions de l'Associé Unique appelé à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Monsieur Pierre GAYARD a fait savoir par avance qu'il acceptait ce mandat et a déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION
(Nomination de Marc PORCHER en qualité d'administrateur)

L'Associé Unique nomme, à compter de ce jour, en qualité d'administrateur, Monsieur Marc PORCHER, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue des décisions de l'Associé Unique appelé à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Monsieur Marc PORCHER a fait savoir par avance qu'il acceptait ce mandat et a déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

DIX-HUITIEME RESOLUTION
(Nomination de Marielle GUILHEMJOUAN en qualité d'administrateur)

L'Associé Unique nomme, à compter de ce jour, en qualité d'administrateur, Madame Marielle GUILHEMJOUAN, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue des décisions de l'Associé Unique appelé à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Madame Marielle GUILHEMJOUAN a fait savoir par avance qu'il acceptait ce mandat et a déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION
(Nomination de Jean-Michel GANAYE en qualité d'administrateur)

L'Associé Unique nomme, à compter de ce jour, en qualité d'administrateur, Monsieur Jean-Michel GANAYE, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue des décisions de l'Associé Unique appelé à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Monsieur Jean-Michel GANAYE a fait savoir par avance qu'il acceptait ce mandat et a déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

VINGTIEME RESOLUTION
(Nomination de Thomas BOUQUET NADAUD en qualité d'administrateur)

L'Associé Unique nomme, à compter de ce jour, en qualité d'administrateur, Monsieur Thomas BOUQUET NADAUD, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue des décisions de l'Associé Unique appelé à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.



Monsieur BOUQUET NADAUD a fait savoir par avance qu'il acceptait ce mandat et a déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

VINGT ET UNIEME RESOLUTION
(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ces délibérations, à l'effet d'accomplir tous dépôts et publications ainsi que toutes formalités prescrites par la loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14h30 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le Directeur Général.

*
* *

Ronan LE CORRE

 **Logistique**

SAS au capital de 152 850 000 €
BP 40306 - Place des Pléiades
ZI Belle Etoile Antarès
44473 CARQUEFOU Cedex
810 146 563 RCS Nantes





Greffes du Tribunal de Commerce de Nantes
2 bis Quai François Mitterrand
Immeuble Rhuys
44262 NANTES CEDEX 2

Par Chronopost

CB 45,73

Rungis, le 5 août 2019

**Objet : U LOGISTIQUE RCS NANTES 810 146 563
DEPOT DES COMPTES 2018**

Madame, Monsieur,

Nous vous remettons, sous ce pli,

✚ pour le dépôt des comptes relatifs à l'exercice 2018, les pièces suivantes :

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels contenant le Bilan, le compte de résultats et les annexes,
- Le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2019,

Vous trouverez également ci-joint un chèque d'un montant de 45,73 € à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Nantes.

Par ailleurs, nous vous remercions de bien vouloir nous envoyer par retour à l'adresse ci-après **une facture acquittée au nom de U LOGISTIQUE**:

COOPERATIVE U-ENSEIGNE
Service Juridique
Madame Diouma DEMBELE
Bâtiment Montréal - 20 rue d'Arcueil
94150 RUNGIS

Vous souhaitant bonne réception des présentes,

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Diouma DEMBELE
Assistante Droit des Sociétés